

## L'action du CICR pendant la Seconde Guerre mondiale

*Aux États Unis, un groupe de chercheurs, qui se proposent de localiser dans des banques suisses des fortunes déposées par les victimes — notamment juives — des persécutions nazies, ont mis la main sur une série de documents provenant de l'Office of Strategic Service (OSS), le service de renseignements américain, précurseur de la CIA. Ces documents, de 1944 et 1945, contiennent des allégations relatives à des personnes qui ont travaillé pour le CICR lors de la Seconde Guerre mondiale.*

*Le CICR entend faire toute la lumière sur ces allégations qui mettent en cause l'activité de l'institution en faveur des victimes pendant la Seconde Guerre mondiale. Ses archivistes y travaillent activement. Pour l'heure, la Revue publie une première information sur ce sujet, préparée par la Division de Presse du CICR.*

### Le CICR infiltré par les Nazis?

La presse a récemment publié des extraits de documents provenant des services secrets américains (*Office of Strategic Services*, prédécesseur de l'actuelle CIA) et mettant en cause des délégués au service du CICR à l'époque de la Seconde Guerre mondiale.

Ces allégations sont de deux ordres:

- trafic de biens spoliés à des victimes des persécutions nazies,
- espionnage, voire infiltration du CICR, par des agents au service de l'Allemagne nazie.

Le CICR a pris ces accusations très au sérieux et a immédiatement entrepris une enquête afin de faire la lumière à ce sujet.

Le temps n'a pas encore permis d'étudier l'ensemble de la documentation disponible; il est toutefois d'ores et déjà possible d'apporter les précisions suivantes:

## I. Trafic de biens spoliés

Les documents américains et les recherches effectuées dans les archives du CICR ont permis d'établir qu'un ancien délégué du CICR, du nom de Giuseppe Beretta, a été mis en cause par la police turque dans une affaire de trafic illicite.

Entré au service du CICR le 10 février 1943, Giuseppe Beretta a tout d'abord été basé à Izmir (Turquie), où il avait pour mission d'organiser le ravitaillement de la population des îles grecques de la Mer Egée qui souffrait alors d'une terrible famine. En août 1943, il est transféré à Istanbul, où il s'occupe du transit de secours pour les prisonniers de guerre italiens aux Indes. En janvier 1945, il fait l'objet d'une enquête de la part de la police turque; il est soupçonné « *d'avoir agi contre les prescriptions de la loi sur la protection de la monnaie turque et aussi d'avoir importé certaines marchandises sans les déclarer à la douane* » (lettre du 12 mars 1945 de l'ambassade de Turquie à Berne au CICR). À l'issue de cette enquête, il doit remettre à la police 710 pièces d'or déposées dans un coffre loué à son nom à la *Deutsche Orient Bank* à Istanbul. Il est immédiatement rappelé à Genève, où il arrive le 12 février 1945. Le lendemain, il remet sa démission, qui est acceptée sur-le-champ. Lors de la séance de confrontation qui a lieu le lendemain (14 février), Beretta déclare que les 710 pièces d'or lui ont été remises par un journaliste hongrois résidant à Istanbul, du nom de Willy Goetz-Wilmos. D'après le rapport d'un agent des services de renseignements américains, Goetz-Wilmos aurait été en fait un Allemand, au service de la Gestapo. Beretta réfute les autres accusations portées contre lui.

En l'état actuel de nos connaissances, il n'y a aucune preuve qu'il ait abusé du courrier du CICR en vue de transférer des fonds ou des valeurs vers la Suisse, mais on ne saurait l'exclure absolument.

Par un billet du 23 mars 1945, le colonel brigadier Roger Masson, chef du Service de renseignements de l'armée suisse, est intervenu en faveur de Giuseppe Beretta, demandant au CICR de traiter ce cas avec une « *bienveillante compréhension* ». On peut dès lors se demander si Beretta n'avait pas une liaison avec le Service de renseignements de l'armée suisse. À ce stade, nous n'avons pu découvrir aucune preuve à ce sujet.

À notre connaissance, Beretta n'a pas été inculqué ni condamné au titre de ces événements éminemment regrettables, que ce soit en Suisse ou en Turquie. En revanche, plusieurs employés de la *Deutsche Orient Bank* ont été arrêtés, et le nom de Beretta a été évoqué lors de leur procès.

## II. Accusations d'espionnage

D'autres documents récemment publiés mettent en cause les délégués du CICR basés en Afrique du Nord et, subsidiairement, à Naples et à Marseille.

Au cœur de ces accusations se trouve un dénommé Jean-Robert ou Jean-Roger Pagan (les prénoms varient selon les documents) qui a travaillé au CICR de mars 1941 à mars 1942. Il était alors employé du Service colonial de l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève, qui s'occupait de la correspondance des prisonniers originaires des colonies françaises. Il quitta le CICR de sa propre initiative en mars 1942 et alla par la suite s'établir en Afrique du Nord. Il y eut des contacts épisodiques avec plusieurs délégués du CICR, et des contacts plus fréquents avec l'un d'entre eux, Georges-Charles Graz, directeur de l'Agence, qui effectua une mission en Algérie, d'avril à octobre 1943, et qui était un de ses anciens camarades de classe.

Pagan est arrêté en octobre 1943 sous l'accusation d'espionnage. Il sera ensuite condamné, puis fusillé, en décembre 1944. Au cours de son interrogatoire, il donna les noms des délégués avec lesquels il avait été en contact, notamment celui de Georges Graz, qui fut détenu pour enquête durant quatre jours par la police française, avant d'être libéré et autorisé à regagner la Suisse.

Nous n'avons pas connaissance que d'autres délégués aient été inquiétés dans le cadre de cette affaire, mais on ne saurait l'exclure, nos recherches n'étant pas encore achevées.

Quoi qu'il en soit, les rapports récemment publiés appellent les commentaires suivants:

a) Parmi la cinquantaine de personnes dont les noms sont portés sur les documents américains récemment publiés — dont 21 sont présentées comme des représentants de la «Croix-Rouge internationale» —, seuls 16 ont été des collaborateurs du CICR, à titre permanent ou temporaire. Les autres personnes mentionnées dans ces rapports — et notamment celles sur lesquelles pèsent les plus graves soupçons — n'appartenaient pas au CICR.

b) L'auteur du mémorandum du 4 février 1944 confond le D<sup>r</sup> Paul Burkhard, médecin, délégué à Naples, avec le professeur Carl J. Burkhardt, historien et diplomate bien connu, ancien haut commissaire de la Société des Nations à Dantzig, membre du CICR et président de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale. C'est

sans doute cette confusion qui amène l'auteur du mémorandum à conclure que la « Croix-Rouge internationale » était infiltrée jusqu'au niveau de ses organes dirigeants, mais cela trahit aussi sa maigre connaissance du CICR.

c) L'auteur du mémorandum reproche aux délégués du CICR, et notamment au D<sup>r</sup> Paul Burkhard, délégué à Naples, d'avoir transmis des informations relatives au navire *S. S. Canada*: « *Late in December, the IRC headquarters in Geneva cabled IRC in Algiers details of an elaborate communications system for the Red Cross between North Africa and Southern Italy. A D<sup>r</sup> Burkhard was designated as correspondent, and later as co-delegate of IRC for Southern Italy. Kuhne was told to get in touch with him. They were to work in prisoners' camps in Southern Italy. All of this would seem to be legitimate Red Cross activity. In addition, however, the cables set forth plans for an elaborate system of communications and the details for the use of a ship, the S. S. Canada, in terms scarcely necessary, it would appear, for ordinary, or even extraordinary, Red Cross use. Inasmuch as Kuhne is already suspect, because of his associates, one inevitably questions the innocence of the plans. Since the date of the first cables, others, of a similar sort, further elaborating the details, have passed.* » (« Enemy agents and the International Red Cross », mémorandum du 4 février 1944, sans nom d'auteur, page 3.)

En vérité, par lettre du 24 décembre 1943, le Comité français de Libération nationale à Alger demandait au CICR de notifier au gouvernement du Reich et au commandement italien la mise en service du navire-hôpital *Canada*, et communiquait toutes les caractéristiques du navire, conformément aux dispositions de la Convention X de La Haye du 18 octobre 1907. Le gouvernement français devait demander au CICR de procéder à une nouvelle notification concernant le même navire, le 25 novembre 1944.

d) De même, l'auteur du rapport du 21 février 1944 reproche au délégué René Dechevrens, basé à Tunis, d'avoir transmis par télégramme l'identité et l'adresse de deux représentants (« *trustees* ») des prisonniers de guerre allemands, soit le caporal-chef Fritz Winkelmann et le caporal-chef Karl Klingemann. Le document ajoute : « *The information regarding the fact that a German prisoner of war is a trustee in a prison camp seems to be of no possible use for the Red Cross, but distinctly of interest to the German Army.* » (Rapport du 21 février 1944, page 6.)

Vérification faite, il apparaît que les caporaux-chefs Winkelmann et Klingemann étaient les hommes de confiance des prisonniers de guerre allemands, au sens de l'article 43 de la Convention de Genève du

27 juillet 1929. Le CICR avait pour pratique de mentionner dans ses rapports l'identité des hommes de confiance des prisonniers de guerre, cette information n'ayant aucun caractère de confidentialité.

En outre, tout au long de la guerre, le CICR a communiqué à leur Puissance d'origine et à leurs proches les noms, les renseignements d'identité et les adresses de plusieurs millions de prisonniers de guerre, non seulement allemands et italiens, mais aussi polonais, français, belges, hollandais, norvégiens, yougoslaves, grecs, britanniques, américains, etc. En 1944, il fallait être particulièrement mal renseigné pour ne pas le savoir.

e) Les autres allégations relatives aux délégués du CICR relèvent largement de la rumeur. Ainsi, plusieurs délégués sont classés comme suspects au seul titre d'avoir partagé une chambre avec des officiers américains à l'Hôtel Aletti à Alger, ce qui, au vu du manque de chambres d'hôtel dans une ville soudainement promue capitale de la France libre et quartier général des forces alliées opérant en Méditerranée occidentale, s'explique aisément.

De même, s'agissant de plusieurs délégués, les rapports mentionnent simplement qu'ils devaient faire l'objet d'une surveillance, ce qui n'a rien de surprenant. En effet, il est tout à fait légitime qu'un État en guerre exerce une surveillance sur des délégués qui sont amenés à se déplacer abondamment dans le pays et à l'étranger, qui ont accès aux camps où sont détenus des prisonniers ennemis avec lesquels ils sont autorisés à s'entretenir sans témoin et dont ils parlent peut-être la langue, qui ont également des contacts avec les autorités militaires, qui sont souvent appelés à rencontrer des représentants de l'ennemi, que ce soit sur les lignes de cessez-le-feu ou en pays neutre, etc.

f) Nous n'avons pas connaissance que les autorités supérieures américaines aient attaché à ces rapports l'importance que certains organes de presse cherchent à leur donner aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, ni le gouvernement américain ni le gouvernement français n'ont retiré leur confiance au CICR.

### III. Remarques générales

1. En résumé, et en l'état actuel de nos connaissances, il semble que l'on se trouve, dans le premier cas, en présence d'une affaire qui a toutes les apparences d'une affaire crapuleuse. Dès qu'il en a eu connaissance, le CICR s'est séparé de son délégué. Ses tentatives pour éclaircir l'affaire ont rapidement tourné court.

Dans le second cas, on peut d'ores et déjà écarter une partie importante des allégations d'espionnage, voire d'infiltration du CICR par des agents allemands ; en outre, l'auteur ou les auteurs des rapports récemment publiés font preuve d'une solide ignorance du rôle et du mandat du CICR et qualifient d'espionnage des activités parfaitement régulières, exercées en toute transparence, avec l'accord ou à la demande des autorités alliées.

2. Comme indiqué ci-dessus, le CICR prend ces accusations très au sérieux, même si, dans un cas tout au moins, il apparaît d'ores et déjà que les faits reprochés aux délégués n'ont en aucun cas la gravité que certains organes de presse ont cherché à leur donner. Le CICR entend faire la lumière sur les accusations portées contre lui ou contre ses anciens collaborateurs. Nous allons donc poursuivre nos recherches et informer des conclusions les personnes ou les organisations qui nous ont interrogés à ce sujet ou qui ont récemment mis en cause le CICR, notamment le Congrès Juif Mondial et le sénateur D'Amato, président du Comité bancaire du Sénat des États-Unis. Une mission est prévue dans ce sens au début du mois d'octobre.

3. Il convient aussi de rappeler que le CICR a compté au cours de la Seconde Guerre mondiale plus de 3000 employés en Suisse, affectés principalement au service de l'Agence centrale des prisonniers de guerre et au service de la Division des secours, et jusqu'à 180 délégués répartis dans 92 délégations ou sous-délégations dans 61 pays différents, et plusieurs milliers d'employés recrutés localement. Au 30 juin 1947, les fichiers de l'Agence centrale des prisonniers de guerre comportaient près de 36 millions de fiches. À cette date, le CICR avait reçu plus de 59 millions de plis — essentiellement des demandes de renseignements concernant des prisonniers de guerre ou d'autres personnes dont on était sans nouvelles — et avait expédié plus de 61 millions de réponses ; les délégués du CICR avaient effectué plus de 11 170 visites dans des camps de prisonniers de guerre ou d'internés civils et avaient assuré l'acheminement et la distribution de 470 000 tonnes de secours destinés aux prisonniers de guerre et aux internés civils, principalement en Allemagne, soit l'équivalent d'environ 90 millions de colis de 5 kilos. La Commission mixte de secours avait acheminé et distribué quelque 165 000 tonnes de vivres, de médicaments et d'autres secours aux populations sinistrées, alors que plus de 750 000 tonnes de vivres et de secours divers avaient été distribués en Grèce.

*Division de Presse du CICR*